

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2019/40006]

12 DECEMBRE 2018. — Décret portant modification du décret du 13 octobre 2016
relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant de l'aide aux justiciables

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. A l'article 30 du décret l'alinéa 1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

« Le Gouvernement peut accorder aux partenaires des subventions, calculées conformément au présent chapitre, destinées à soutenir la réalisation des missions et obligations liées à leur agrément. »

Art. 2. La présente proposition entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 décembre 2018.

Le Ministre-Président et Ministre en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,

A. GREOLI

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale,
de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion
de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,

R. MADRANE

La Ministre de l'Éducation,

M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT

—
Note

Session 2018-2019

Documents du Parlement. Projet de décret, n°699-1. – Rapport de commission, n° 699-2. – Texte adopté en séance plénière, n° 699-3.

Compte-rendu intégral. – Discussion et adoption. Séance du 12 décembre 2018.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2019/40006]

12 DECEMBER 2018. — Decreet houdende wijziging van het decreet van 13 oktober 2016 betreffende de erkenning en de subsidiëring van partners die hulp verlenen aan rechtzoekenden

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Artikel 1. In artikel 30 van het decreet, wordt het eerste lid vervangen door de volgende bepaling:

“De Regering kan aan de partners subsidies toekennen, berekend overeenkomstig dit hoofdstuk, die bestemd zijn om de verwezenlijking van de opdrachten en verplichtingen verbonden met hun erkenning te steunen.”.

Art. 2. Dit voorstel treedt in werking op 1 januari 2017.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 12 december 2018.

De minister-president, bevoegd voor Gelijke Kansen en Vrouwenrechten,

R. DEMOTTE

De Vicepresident en Minister van Cultuur en Kind,

A. GREOLI

De Vice-president en Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie, Onderzoek en Media,

J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Jeugd, Justitiehuizen, Sport en Promotie van Brussel,
belast met het toezicht op de Franse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,

R. MADRANE

De Minister van Onderwijs,

M.-M. SCHYNS

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,

A. FLAHAUT

—
Nota

Zitting 2018-2019

Stukken van het Parlement. Ontwerp van decreet nr. 699-1. – Verslag van de commissie, nr. 699-2. – Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 699-3.

Integraal verslag. – Bespreking en aanneming. Vergadering van 12 december 2018.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2018/15709]

5 DECEMBRE 2018. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant diverses modalités relatives au soutien aux projets d'œuvres de création radiophonique et au fonctionnement de la commission consultative de la création radiophonique

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, l'article 168, § 3, remplacé par le décret du 14 juin 2018, l'article 168*bis*, alinéa 2, inséré par le décret du 14 juin 2018 et l'article 169, § 3, alinéa 5, remplacé par le décret du 14 juin 2018;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 1^{er} octobre 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 octobre 2018;

Vu l'avis de la Commission consultative de la création radiophonique, donné le 5 juillet 2018;

Vu l'avis n° 64.517/4 du Conseil d'Etat, donné le 20 novembre 2018, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Vu le test de genre établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Sur proposition du Ministre des Médias;

Après délibération,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}. — *Modalités d'introduction et de traitement des demandes de subvention pour les projets d'œuvres de création radiophonique*

Article 1^{er}. Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° Commission : La Commission consultative de la création radiophonique;

2° décret : le décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels;